

**Arrêté ordonnant à M. Alain Cugnière, M. Marc Chivot et M. Olivier Leviel, lieutenants de loupeterie, de détruire par piégeage ou par tir le blaireau sur les communes d'Antheuil-Portes, Campagne, Canechancourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Gournay-sur-Aronde, Laberlière, Machemont, Marest-sur-Matz, Margny-sur-Matz, Marqueglise, Mélicocq, Roye sur Matz, Thiescourt, Vandelicourt, Vignemeont, et Villers-sur-Coudun**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles, L. 427-6, L. 427-8 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux sur les dispositions relatives à la chasse ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Oise à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu la réunion de travail entre la FDSEA et la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 5 décembre 2023 concernant les dégâts agricoles sur les communes citées ci-dessus ;

Vu le courriel du 11 décembre 2023 de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles motivant la demande d'intervention sur un constat de 5ha de dégâts agricoles cumulés sur 14 communes ;

Vu le courriel du 12 décembre 2023 de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise motivant la demande d'intervention sur un constat de dégâts agricoles (cultures et matériel) de 16710€ cumulés sur 13 communes ;

Vu le courriel de la FDCO du 20 août 2024, demandant une nouvelle action de régulation du blaireau sur les communes citées ci-dessus ;

Vu les photos de dégâts sur les communes de Thiescourt et de Campagne, fournis par la FDCO le 20 août 2024 ;

Vu l'avis favorable du 22 août 2024, du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Considérant la nécessité d'éviter une augmentation des dégâts causés par certains gibiers, notamment le blaireau ;

Considérant que le blaireau est présent de façon significative avec 37 blaireautières et 374 gueules de terriers comptabilisés sur les communes citées ci-dessus et que les solutions alternatives de rebouchage des terriers, et l'emploi de répulsifs n'ont rien données ;

Considérant que les blaireaux ont détruit depuis le début de l'année 2023, 5ha de cultures et de matériels agricoles pour un montant de 16710€ ;

Considérant que la population de blaireau à l'échelle du département de l'Oise n'est pas menacée, et que ces opérations de destruction ponctuelles n'engendreront pas l'éradication de cette espèce ;

Considérant que cette espèce aux mœurs nocturnes est difficilement chassable en saison et que le déterrage n'est pas envisageable ;

Considérant que ces opérations de destruction sont ciblées précisément, que l'intervention est limitée dans le temps ;

Considérant que du 14 décembre 2023 au 14 janvier 2024, le bilan de destruction est de 84 blaireaux ;

Considérant que la présence excessive du blaireau sur ces territoires continue d'engendrer de nombreux dégâts agricoles malgré le bilan les prélèvements ;

Considérant que ce déséquilibre cynégétique perdure et que les actions de destruction seront proportionnées en prélèvements afin de rétablir cet équilibre ;

Considérant que les prélèvements de blaireaux se feront sur une population d'adultes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Marc Chivot, M. Alain Cugnière et M.Olivier Leviel ou l'un des suppléants reçoit l'ordre de détruire le blaireau par tir ou piégeage de jour comme de nuit ou à faire procéder par délégation écrite à des piégeurs agréés, l'installation de pièges sur les 17 communes citées ci-dessus.

**Article 2** – La régulation par piégeage sera exécutée avec des pièges de 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie et dans les conditions particulières suivantes :

- marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur ;
- la visite du piège doit se faire quotidiennement dans les 2 heures suivant le lever du soleil ;
- pose en coulée autorisée ;
- déclaration en mairie obligatoire.

Les collets à arrêtoir pourront être tendus directement sur le passage emprunté par l'animal sans tenir compte de la hauteur depuis le sol autour des terriers de blaireaux.

Seul est autorisé l'emploi de cages trappes adaptées et l'emploi de collets homologués. En cas de non-respect de ces prescriptions, l'autorisation de piégeage du blaireau sera retirée immédiatement

**Article 3** – Un compte-rendu des opérations sera adressé à la direction départementale des territoires de l'Oise dans les 7 jours suivant la fin des opérations en précisant notamment les dates, le nombre de blaireaux aperçus, abattus et les observations réalisées.

**Article 4** – Le présent arrêté entre en vigueur à partir de la date de signature jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le louvetier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera aux mairies concernées.

Beauvais, le 22/08/2024

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
Territoires

La cheffe du service eau,  
environnement, forêt



Elise GRANGET